

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 27/09/2021

Date de la convocation:

21/09/2021

Date d'affichage:

21/09/2021

L'an 2021 et le 27 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard (jusqu'à 19h55), PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves.

Elus excusés - procuration : M. BALL Jean-Claude donne procuration à M. PETER Guillaume.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine, MM NIEDERER Gérard et SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 052.2021

Vote : A la majorité

Pour : 25

Contre : 2

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Oui

**052.2021 : Pacte financier et fiscal : modalités de reversement d'une fraction de la
taxe foncière communale perçue sur des zones d'activités intercommunales :
principes**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article 331.2,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la réunion de travail « conseil communautaire extraordinaire finances », en date du 17.05.2021,

Vu le rapport de la CLECT, réunie le 13.09.2021,

Considérant la mission d'assistance confiée à « Actipublic », conseil en finances locales, l'état des lieux financier et fiscal et les propositions élaborées par le consultant,

Considérant les travaux et réflexions engagés aux précédents mandats, en vue de définir les règles de répartition de la fiscalité communale perçue à la suite d'opérations d'investissements intercommunaux, et le projet de convention de partage de fiscalité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL, qui consiste à proposer une délibération de principe qui fixe uniquement le cadre des modalités de reversement d'une fraction de la taxe foncière communale perçue sur les zones intercommunales,

Suite à cette délibération le Président engagera les discussions avec les communes concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- De prendre acte du rapport de la CLECT en date du 13.09.2021, annexé à la présente délibération,**
- De valider la proposition de la CLECT de procéder à un reversement partiel des produits de taxe foncière bâtie perçus par les communes d'assise d'équipements ayant fait l'objet d'investissements intercommunaux,**
- De valider les principes de partage de TFB prévoyant le reversement de 2/3 des recettes de TFB perçues par les communes d'assise des sites intercommunaux concernés, à compter de l'exercice 2022, base recettes fiscales perçues en 2021, sur la base du calcul suivant :**



- **Reversement = $\frac{2}{3} \times [\text{produit de TFB perçu au titre de l'année N} - (\text{produit de référence} \times \text{taux de revalorisation annuel des valeurs locatives})]$**
- **De préciser que ces reversements se feront que pour les taxes nouvellement perçues à compter de 2021 (recettes fiscales futures), ne sont pas pris en compte les entreprises déjà installées et contribuables avant 2021, ce principe permettant de ne pas grever les budgets communaux, seuls les produits fiscaux supplémentaires étant partagés,**
- **De définir les sites concernés comme suit :**
 - **La ZA intercommunale à Eschbach (Parc économique de la Sauer) : pour ce qui concerne les lots 7 et 13, et la tranche 3,**
 - **La ZA intercommunale à Lembach (Sormatt) : pour 1 terrain restant à vendre,**
 - **La ZA intercommunale sud de Woerth : pour l'ensemble de la zone nouvelle (prolongement de la rue de la Sauer),**
 - **Les nouvelles zones à aménager ou extension de zones existantes, (extension za Willenbach, za thermale à Morsbronn, la za envisagée à Hegeney, ...),**
 - **Le site économique nord de Woerth (après réhabilitation de l'ensemble du site),**
- **De demander au président de solliciter chaque maire concerné à ce jour, afin que ces derniers puissent se positionner sur ces principes, préalablement à la rédaction des conventions de partage de fiscalité, qui pourront par la suite être soumises pour validation aux élus communaux et intercommunaux, par délibération complémentaire,**
- **De prévoir de solliciter les services financiers de l'Etat (DGFIP) afin de pouvoir disposer à chaque échéance annuelle des informations nécessaires à la détermination des montants à reverser, et d'autoriser le président à signer une éventuelle convention de partenariat correspondante, une fois les conventions de partage de fiscalité signées,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/09/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL